



## Retirer dépôt de plainte contre x

Par **bala1**, le **05/02/2014** à **05:40**

bonjour,

je vous explique les faits.

j'étais stationné et lorsque j'ai repris mon véhicule pour rentrer chez moi, j'ai pu constater que quelqu'un m'a rayé le bas de caisse et le pare choc de ma voiture.

je porte plainte contre X auprès de la gendarmerie, ayant des suspicions sur la personne, j'ai vérifié quelques jours après. il s'avère au bout du compte que je connais la personne. Je me présente à elle pour qu'on puisse discuter de cet accrochage, elle me répond que ce n'est pas elle, donc je la crois, mais elle était prête à faire un constat que j'ai refusé de faire.

Le gendarme me rappelle pour savoir le résultat de mon enquête. je lui dit qu'elle avait des dégâts sur son véhicule mais que je n'avais pas fait de constat et que je souhaitais retirer ma plainte.

Le gendarme m'a dit que quand bien même je retire ma plainte il souhaite convoquer la personne et que c'est le parquet qui jugera de la suite des événements. Le gendarme m'a demandé de lui communiquer des renseignements tels que son nom, prénom et un numéro où la joindre.

je souhaiterais savoir comment retirer ma plainte auprès de la gendarmerie?

Les gendarmes vont-ils selon vous la convoquer la personne auteur du délit de fuite?

Poursuivre l'affaire devant le procureur?

Je souhaiterais que cette histoire n'aille pas plus loin car je ne souhaiterais pas avoir des ennuis avec cette personne.

[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **Tisuisse**, le **05/02/2014** à **07:34**

Bonjour,

La peur des représailles : situation classique.

Le délit de fuite étant, semble-t-il, constitué, le retrait de votre plainte va vous interdire de pouvoir être remboursé des réparations sur votre voiture, par l'auteur des dommages mais ne retirera pas, au Parquet, la possibilité de poursuivre l'auteur de cet accident. A mon humble avis, il eût été préférable de remplir, avec le titulaire de la carte grise, le constat et, en général, l'affaire s'arrêtait là. Le fait que ce titulaire refuse le constat va l'envoyer directement devant le Tribunal Correctionnel. Les sanctions maxi sont sur le dossier en post-it "délit de fuite".